

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0925

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vaulx-en-Verin

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société REHAU, ou à toute autre société à elle substituée, de parcelles situées rue Marius Grosso - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3706 du 10 février 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0925**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société REHAU, ou à toute autre société à elle substituée, de parcelles situées rue Marius Grosso - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3706 du 10 février 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société REHAU, implantée sur la parcelle cadastrée BO 56 située à l'angle du boulevard urbain est (BUE) et de la rue Marius Grosso, a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une partie des parcelles cadastrées BO 32, BO 34 et BO 55 appartenant à la Métropole et qui jouxtent son terrain et qui sont situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin. Cette acquisition lui permettrait, dans un premier temps, d'aménager un accès poids lourds sur le BUE et, dans un second temps, de créer un bâtiment destiné à des bureaux ou à un atelier, et des stationnements pour les employés.

La Commission permanente a prononcé, dans sa délibération n° CP-2020-3706 du 10 février 2020, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BO 32p et BO 34p. Toutefois, la désaffectation de ces parcelles n'ayant pas été réalisée par la société REHAU, celles-ci sont automatiquement retombées dans le domaine public de la Métropole.

II - Déclassement

Le constat d'huissier, établi le 28 juillet 2021, ayant constaté la désaffectation des parcelles précitées, il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur le déclassement des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ.

La parcelle cadastrée BO 55p, d'une superficie de 720 m² environ, appartient au domaine privé de la Métropole et faisait l'objet, jusqu'à ce jour, d'une location au bénéfice de la société REHAU. La convention de location deviendra caduque à la réitération de l'acte authentique de vente.

Récapitulatif des parcelles à céder :

| Parcelles | Superficie à céder |
|--------------------|------------------------------|
| BO 32p à déclasser | 807 m ² environ |
| BO 34p à déclasser | 1 717 m ² environ |

| Parcelles | Superficie à céder |
|--------------|------------------------------------|
| BO 55p | 720 m ² environ |
| Total | 3 244 m² environ |

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous, ou à proximité, des emprises susmentionnées, ils appartiennent à Enedis, la Ville de Vaulx-en-Velin (éclairage public), Eau du Grand Lyon, GRT Gaz, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF), Transports en commun lyonnais (TCL), SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, les emprises susmentionnées seraient cédées au prix de 60 € le mètre carré, soit pour 3 244 m², la somme de 194 640 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 22 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3706 du 10 février 2020.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² environ et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ, situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin au profit de la société REHAU ou de toute société à elle substituée.

3° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 194 640 €, à la société REHAU, ou à toute société à elle substituée, des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² environ et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ et BO 55p d'une superficie de 720 m² environ, représentant une superficie totale de 3 244 m² environ, situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin, en vue de l'aménagement d'un accès poids lourds sur le BUE et de la création d'un bâtiment à usage de bureaux ou d'ateliers avec des stationnements.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 194 640 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 194 640 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P9O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269171-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021 |
|---|